

2009 - 2014

Commission des pétitions

12.7.2010

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition 0063/2010, présentée par Gianni Darai, de nationalité italienne, sur une lettre ouverte au Parlement afin de sauver la population de Venise

1. Résumé de la pétition

La vie à Venise est plus compliquée et plus chère pour ses habitants en raison des caractéristiques spécifiques de la ville. Les citoyens sont de plus en plus nombreux à s'en aller, les commerces disparaissent et sont remplacés par le tourisme. Venise deviendra bientôt un musée à ciel ouvert. Le pétitionnaire explique que, sur le plan administratif, Venise fait partie de Mestre, ville qui se trouve sur le continent, alors que, du fait de ses caractéristiques, elle n'est en rien comparable à cette ville industrielle; ce qui explique que les autorités les comprennent si peu. Il y a quelque temps, une proposition a été présentée, qui visait

CM\824608FR.doc PE445.785v01-00

l'introduction d'une mesure d'allégement fiscal pour compenser les 20 % de surcoût liés à la vie à Venise, mais elle a été abandonnée au motif que cela fausserait la concurrence. Le pétitionnaire appelle le Parlement à remédier à la situation en accordant à Venise un statut spécial pour aider les résidents à compenser le surcoût lié à la vie dans la ville et à prendre des mesures pour promouvoir les arts et métiers traditionnels.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 27 avril 2010. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 202, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 12 juillet 2010.

La Commission souscrit pleinement au point de vue du pétitionnaire, selon lequel il est extrêmement important de préserver les traditions, les racines et le patrimoine culturels, ainsi que de respecter la diversité culturelle. La Commission soutient activement ces valeurs, par exemple dans le cadre de la coopération en ce qui concerne la politique culturelle, de l'agenda européen de la culture et du programme Culture 2007-2013 de l'Union européenne.

Le champ d'action de la Commission en ce qui concerne la culture est décrit à l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui dispose que "l'Union contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun. L'action de l'Union vise à encourager la coopération entre États membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action [...]".

La responsabilité en matière de protection de l'héritage culturel incombe ainsi à l'État

membre, ce qui implique que la Commission ne peut intervenir pour déterminer comment doit

être protégé, conservé, restauré ou régénéré le patrimoine culturel national, y compris les arts

et les métiers traditionnels

Le programme FEDER 2007-2013 pour la Vénétie comprend une priorité spécifique visant à

augmenter et promouvoir son patrimoine culturel et naturel. Il inclut ainsi le cofinancement

d'actions pour préserver l'artisanat traditionnel et artistique, ou pour exploiter le patrimoine

culturel (musées, bibliothèques et autres espaces culturels).

En revanche, la sélection de projets définis, dans le cadre du programme opérationnel, est de

la compétence de l'autorité de gestion.

L'autorité de gestion compétente à contacter pour obtenir plus de renseignements est:

Regione Veneto

Direzione Programmi Comunitari

(c.a. Dott.. Fabio Zuliani)

Fondamenta Santa Lucia

Cannaregio 23

30121 Venezia (VE)

Adresse électronique: progcomunitari@regione.veneto.it

Pour ce qui a trait aux incitations fiscales qui pourraient être utilisées pour dynamiser

CM\824608FR.doc 3/4 PE445.785v01-00

l'économie, à ce stade du développement du droit de l'Union, les États membres sont tenus, en exerçant leurs compétences fiscales, de respecter la législation européenne, notamment le principe de non-discrimination et les dispositions relatives aux aides d'État.